



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires**

Metz, le 14 octobre 2020

Service Aménagement, Biodiversité, Eau  
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Pascal ANDRES  
Tél : 03 87 28 33 42  
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

**Monsieur Gérald BECKER**  
**2, rue de l'Ecole**  
**57405 HOMMARTING**

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant des travaux de drainage agricole sur les communes de  
HOMMARTING, ARZVILLER, et GUNTZVILLER.

Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération.

**RÉF.** : Dossier numéro CASCADE : 57-2020-00295

**P.J.** : 0

Monsieur BECKER,

Vous avez transmis à mon service, un dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux de drainage agricole sur les communes de HOMMARTING, ARZVILLER et GUNTZVILLER**

Pour mémoire, ce dossier a été enregistré sous le numéro CASCADE 57-2020-00295, puis a été jugé complet sur la forme, mais non recevable en l'état sur le fond, et a fait l'objet d'un courrier de demande de compléments en date du 26 août 2020, accompagné d'un récépissé.

Après examen des compléments que vous nous avez transmis, je vous informe que votre dossier est maintenant considéré comme étant complet sur la forme et régulier sur le fond au titre de la loi sur l'eau, ce qui clôture son instruction administrative.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du présent courrier ainsi que du récépissé précédemment délivré seront affichées aux mairies de HOMMARTING, ARZVILLER et GUNTZVILLER où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois.

Le dossier de déclaration sera consultable aux mairies de HOMMARTING, ARZVILLER et GUNTZVILLER.

Je vous prie d'agréer, Monsieur BECKER, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie pour information :  
Chambre Agriculture Moselle  
64, avenue André Malraux – CS 80015  
57045 METZ Cedex 1